

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL

Entre les soussignés :

La VILLE DE MONS EN BAROEUL,

Collectivité territoriale dont le siège est à Mons en Baroeul (59 370), 27 avenue Robert Schuman, identifiée au SIRET sous le numéro 215 90 410 30 00 11.

Représentée par Monsieur Rudy ELEGEST, Maire de Mons en Baroeul, spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 30 mars 2014.

D'une part,

L'association MonsFabrica ayant son siège social au 68 avenue Marc-Sangnier 59370 Mons en Baroeul,

Représentée par Charlotte FILBIEN, en qualité de membre du collège de gouvernance.

D'autre part,

Il a été préalablement exposé et arrêté ce qui suit :

MonsFabrica a pour objectif de valoriser et soutenir l'entrepreneuriat et les initiatives à Mons-en-Baroeul. L'association a créé un lieu de travail ouvert à tout porteur de projet qui répond à une fonction première de coworking de proximité.

Portés par des valeurs d'entraide et de convivialité, MonsFabrica a la volonté de faire se rencontrer les gens et de créer un lieu innovant, tiers à un domicile et à un lieu de travail, qui serait propice au développement de projets nourriciers sur le territoire.

Pour héberger et développer ce projet, la ville de Mons en Baroeul lui a proposé de faire vivre une nouvelle cellule commerciale au pied de la Résidence Europe à compter de septembre 2021. La cellule est en cours d'aménagement.

Pour la Commune, il s'agit de profiter du caractère capteur et amplificateur d'un nouveau lieu d'activité et d'innovation sociale. Pour MonsFabrica, il s'agit de bénéficier d'une adresse au cœur de la métropole lilloise sur un territoire en plein renouvellement.

La programmation définitive du futur espace est en cours de réflexion. A l'heure actuelle, les activités envisagées sont les suivantes :

- Un coworking de proximité ouvert à tout porteur de projet avec salles de réunion, service de domiciliation, petits espaces de stockage et espaces privatisables pour des équipes ou une activité commerciale (de type dépôt-vente de vêtements et/ou épicerie vrac et bio)
- Un atelier de création/réparation pour donner une seconde vie aux objets de la vie courante

- Un comptoir à services pour développer l'offre de services du territoire et valoriser ses entrepreneurs
- Un café-traiteur pour créer un espace de convivialité et de rencontre pour les monsois
- Un programme d'animation : repair café, apéro esprit entreprise, distribution de panier bio frais

Dans cette attente, MonsFabrica propose d'utiliser de manière temporaire les locaux en l'état pour préfigurer les activités qui y seront menées et faire connaître le projet aux monsois, partant du principe qu'un tel lieu se forme et est forgé par ses usagers.

L'association sollicite donc la mise à disposition temporaire de cette cellule pour l'organisation d'une journée de démonstration et de préfiguration du futur lieu, qui se déroulera le samedi 19 septembre 2020 ainsi que pour mener une série de 4 ou 5 ateliers (en format de 2 h et en journée) dans le cadre d'un partenariat avec la Condition Publique.

Article 1 : Objet et durée de la convention

La Mairie de Mons en Baroeul met à disposition, par la présente convention, à l'association MonsFabrica, le local du domaine privé de la Commune portant les références suivantes :

Lot 1192 de la copropriété « Résidence de l'Europe »

Avenue Robert Schuman,

59 370 Mons en Baroeul

Référence cadastrale section AM n°845, pour une contenance totale de 15 576 m².

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la Commune. Elle est conclue à titre précaire et révoicable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Elle est valable du 1er juillet au 18 décembre 2020 inclus.

Article 2 : Description du local

La superficie du local est d'environ 270 m² Il dispose d'une façade entièrement vitrée et de 4 portes d'accès depuis l'extérieur.

La cellule est aujourd'hui à l'état brut, c'est à dire qu'elle ne comprend ni dalle, ni cloison, ni sanitaire, ni système de chauffage, ni installation électrique.

L'alimentation électrique arrivera des parties communes grâce une rallonge électrique de 50m.

Le local n'a fait l'objet d'aucune autorisation de travaux ni de classement pour recevoir du public.

Article 3 : Conditions d'utilisation

La cellule est mise à disposition en l'état par la Ville à Mons Fabrica mais elle est débarrassée des quelques dépôts dont il lui arrive de faire l'objet.

La jouissance des locaux mis à disposition de l'association implique le maintien en l'état des lieux ainsi que l'assurance et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de l'association.

La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière, et notamment :

- Se conformer au règlement de copropriété qui existe ou qui viendrait à exister ainsi qu'à toutes décisions prise par l'assemblée générale des copropriétaires,
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs,
- Se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

L'association fait son affaire personnelle de ces formalités et autorisations de manière à ce que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet. Les pièces justificatives de toutes autorisations nécessaires seront fournies à la Ville à première demande.

Article 4 : Destination et occupation des locaux

MonsFabrica s'engage à utiliser cette cellule mise à disposition à l'usage exclusif de la réalisation de son objet tel que mentionnée dans ses statuts et repris dans l'exposé préalable de cette convention.

MonsFabrica s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité.

La programmation d'ateliers envisagée avec la Condition Publique est détaillée dans notre convention de partenariat ci-jointe. Un maximum de 15 personnes par atelier sera autorisé à y participer.

Son planning prévisionnel est le suivant :

Atelier de nomination des espaces dans le future lieu : 26 juin

Atelier de traçage au sol du plan des locaux dans la cellule : 3 juillet

Assemblée générale : 3 juillet de 17h à 19h30

Atelier de co-conception des mobiliers : 9 ou 16 juillet

Atelier de co-construction des mobiliers : 10 septembre

Installation du mobilier et atelier de prise de photo : 18 et 19 septembre

Inauguration du Bel endroit : Date à définir

Nous saisissons l'un d'entre eux, prévus le vendredi 3 juillet 2020 de 17h à 19h30, pour organiser notre assemblée générale.

Le programme d'activité envisagée lors de la journée de démonstration du samedi 19 septembre 2020 est le suivant de 10h à 17h :

A l'intérieur de la cellule

- Un repair café de 15h30 à 17h pour réparer de petits objets du quotidien (3 tables avec 4 chaises chacune soit 12 personnes) + 1 branchement électrique pour tester si les appareils remarchent
- Un atelier-découverte culinaire ou créatif à base de matériaux recyclés de 13h30 à 15h30 (3 tables avec 4 chaises chacune soit 12 personnes)
- Distribution de paniers bios frais en vente achat groupé (dépôt d'une palette quelques jours avant l'évènement + 3h de préparation par $\frac{3}{4}$ bénévoles). Le reste de la distribution aux clients se déroulera à l'extérieur.
- Essayage et démonstration de retouche/retaille de vêtements de seconde main avec 1 machine à coudre (2 bénévoles + 1/2 clients régulièrement) . Les portants de vêtements et les échanges avec les personnes intéressées se situeront à l'extérieur.
- Eclairage de la cellule modéré car l'évènement se déroulera de 10h à 17h.
- Alimentation d'un camion réfrigéré

A l'extérieur de la cellule (sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public) :

- Présentation du futur espace mode + activités photo-portraits de monsois
- Distribution de paniers bios frais en vente achat groupé
- Possibilité de se restaurer sur place grâce aux traiteurs du territoire qui travailleront pour le futur café
- Présentation du futur comptoir à services
- Activité autour de la photographie Animation musicale
- Stationnement d'un camion réfrigéré sur l'esplanade le long de l'accueil de la Résidence après autorisation auprès de la police municipale

Article 6 : Clauses financières

Le local est mis à disposition à titre gracieux. Les frais de fonctionnement (notamment l'électricité) sont pris en charge par Mons Fabrica.

Article 7 : Assurance

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire et par MonsFabrica en qualité d'occupant.

L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour les activités qu'elle organise dans le local.

Fait en deux originaux, comportant chacun 5 pages

Fait à Mons en Baroeul, le

Pour Mons Fabrica

Charlotte FILBIEN

Membre du collège de
gouvernance de
l'Association

« Lu et Approuvé »

Pour le Maire,
Nicolas JONCQUEL

Adjoint au Développement
Economique et Urbain

« Lu et Approuvé »